



NUIT DU TOUR

MERCREDI 3 JUILLET

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE VÉLOS DÉGUISÉS

ORGANISÉ DANS LE CADRE DE LA NUIT DU TOUR

Mercredi 3 juillet 2024 à 17h30 - Devant les Halles Saint-Pierre

Ouvert à tous et gratuit sur inscription

Article 1 - Organisation de jeu

La Mairie de Mâcon, dont le numéro SIRET est le 21710270600017, Quai Lamartine 71018 CEDEX Mâcon, organise le mercredi 3 juillet 2024, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours de vélos déguisés » en partenariat avec l'association Mâcon Tendance, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours de vélos déguisés se déroulera le mercredi 3 juillet à partir de 17h30 devant les Halles Saint-Pierre de Mâcon. Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne mâconnaise ou non.

Les inscriptions au concours s'effectuent en ligne sur le site internet de la Ville de Mâcon www.macon.fr jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2024 à 17 heures.

Trois catégories sont ouvertes :

- **Catégorie individuelle ;**
- **Catégorie famille** - Les enfants devront être accompagnés d'un adulte (2 vélos minimum) ;
- **Catégorie groupe** (amis, entreprises) - Minimum de 4 participants par groupe.

Les participants devront décorer leur vélo. Ils pourront aussi se déguiser eux-mêmes s'ils le désirent. Ils pourront utiliser tous les objets et les matières nécessaires à sa décoration (papier crépon, carton, ferrailles, végétaux panier, matériaux de récupération ou recyclés). Une seule consigne : faire preuve d'originalité !

Attention, pour participer au concours ainsi qu'à la parade, les participants devront pouvoir rouler avec leurs vélos décorés en toute sécurité (casque obligatoire).

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Désignation des gagnants

Le jury sera composé d'élus, d'agents de la Ville de Mâcon et de représentants d'associations de vélo. Il se réunira de 17h30 à 18h15 pour juger et déterminer le gagnant de chaque catégorie parmi l'ensemble des inscrits.

Les résultats seront annoncés le mercredi 3 juillet, à l'issue de la parade vélo devant les Halles Saint-Pierre.

Les principaux critères de sélection et de notation sont les suivants : aspect général, recherche dans le choix des matériaux utilisés, créativité, originalité et côté insolite de la décoration en lien avec le Tour de France.

Article 4 : Dotation

Le concours est doté de trois chèques cadeaux Mâcon Tendance d'une valeur de 50 € chacun. Ils seront attribués aux trois gagnants, un chèque cadeau par catégorie. La remise des lots s'effectuera le mercredi 3 juillet au soir, à l'issue de la parade vélo devant les Halles Saint-Pierre.

Tous les participants seront récompensés par un lot de goodies offert par la Ville de Mâcon.

Article 5 : Informatique et libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et en 2018, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce en saisissant le délégué à la protection des données via notre formulaire en ligne sur www.macon.fr.